



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 05/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Présents : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Evelyne BASTIDE, Marie-Line BLANCHET, Jérôme CLIMENT, Eliane HENRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Jennifer REVELUT.

Absents excusés :

Bertrand BRIOT qui donne procuration à Jean-Michel BLAITEAU

Daniel RENVOIZE qui donne procuration à Eric MARTINET

Absents : Jean-Ephrem MILLIASSEAU
Isabelle CHAMPION-POIRETTE

Délibération 2023-013-B portant création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Compte-tenu de l'accroissement important des charges de travail, consécutif à la mise en place du PLUI, aux nombreux travaux sur Cormeray et au passage temporaire en mi-temps thérapeutique de la Responsable Administratif. Il convient de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité **d'Adjoint Administratif Territorial** à temps complet, pour une durée d'un an, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade **d'Adjoint Administratif Territorial**, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement Temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Cet agent assurera les fonctions d'assistant administratif à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

à l'unanimité

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire,
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et notification.

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2023 / 013-B**

A Cormeray le 11 Mai 2023

Le Maire

Joël PASQUET

